



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

HBP/1999/11  
1er juillet 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Point 5 h) de l'ordre du jour provisoire  
de la soixantième session  
(Genève, 13-15 septembre 1999)

RELATIONS AVEC LES MILIEUX D'AFFAIRES

Note du secrétariat

Introduction

1. De nombreux appels ont été lancés ces dix dernières années pour que l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales coopèrent plus étroitement avec le secteur privé afin de créer des partenariats. Lorsqu'on examine la coopération entre le secteur privé et une organisation internationale telle que la CEE, il est aussi important que dans le contexte national de spécifier les fonctions du secteur public et du secteur privé. Des difficultés financières ont aussi incité le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à rechercher des fonds extrabudgétaires, y compris auprès des milieux d'affaires, mais les implications de cette décision, tant pour l'autorité des organes directeurs que pour l'indépendance du Secrétariat, ne semblent pas toujours avoir été analysées en profondeur. Il y a toujours le risque de voir les milieux d'affaires tenter de "capter" l'intérêt du public et d'écarter d'autres groupes ou d'amoindrir leur influence.

2. Conformément à la décision prise à la cinquante-troisième session de la Commission sur la coopération avec les milieux d'affaires, un groupe de travail spécial à composition non limitée a été constitué en vue d'étudier les relations entre la Commission et les milieux d'affaires. Depuis qu'il a été constitué, le Groupe de travail spécial sur les relations avec les milieux d'affaires s'est réuni trois fois (en 1998).

3. Le Groupe de travail spécial a considéré qu'il n'était pas souhaitable à ce stade de définir des principes directeurs généraux de la CEE pour réglementer les relations avec les milieux d'affaires. Il a décidé d'envisager la question d'une manière pragmatique, qui tienne compte et soit le reflet de la diversité des relations de la Commission avec le secteur privé dans ses différents domaines d'activité. De l'avis du Groupe de travail, on pouvait tirer des leçons de l'expérience acquise par les organes subsidiaires principaux de la Commission et leurs organes apparentés, afin d'identifier les obstacles et les moyens de renforcer les relations de la Commission avec les milieux d'affaires, dans les domaines où cette coopération était d'intérêt commun. Le Groupe de travail spécial a proposé que les organes subsidiaires principaux fassent le point de la coopération avec les milieux d'affaires dans leurs domaines d'activité respectifs. La présente note a été préparée pour aider le Comité dans cette tâche.

4. Les principales conclusions du Comité sur la manière de surmonter les obstacles et de renforcer la coopération avec les milieux d'affaires seront soumises au Groupe de travail spécial, qui les résumera avec les conclusions des autres organes subsidiaires principaux dans un rapport succinct qu'il soumettra à la Commission.

#### I. EXPÉRIENCE DE LA CEE EN MATIÈRE DE COOPÉRATION AVEC LES MILIEUX D'AFFAIRES

5. La CEE entretient des relations approfondies et variées avec les milieux d'affaires depuis sa création. Avec le processus de transition vers l'économie de marché dans lequel un certain nombre de pays se sont récemment engagés, l'importance du secteur privé, non seulement pour les activités courantes de la Commission (débat, établissement de normes et assistance technique), mais aussi pour le fonctionnement de la CEE, s'est accrue comme en témoigne l'augmentation de sa contribution, en espèces et en nature, aux travaux de la Commission. Les relations entre la CEE et les milieux d'affaires sont souvent bénéfiques pour les deux parties.

6. L'utilité des contacts indirects ne doit pas être négligée : faire mieux connaître au secteur commercial les résultats des activités intergouvernementales de la CEE peut profiter au secteur privé et aussi permettre de sensibiliser davantage le secteur public aux problèmes du secteur privé. Certaines publications sont conçues spécifiquement pour le secteur privé. C'est le cas notamment des guides techniques destinés aux sociétés privées installées dans les pays en transition, comme le Guide sur le financement des entreprises privées et du commerce, le Guide sur les aspects juridiques de la privatisation dans l'industrie, le Guide pour les investissements dans des projets d'efficacité énergétique dans la Fédération de Russie, etc. L'établissement et la mise en oeuvre de conventions et de normes internationales juridiquement contraignantes influent directement sur l'économie. Presque chaque service du secrétariat organise des réunions informelles (ateliers) auxquelles le secteur privé participe et contribue souvent. Parfois, des représentants du secteur privé prêtent leurs services au secrétariat. Ces collaborateurs s'occupent de secteurs techniques spécifiques et apportent au secrétariat des compétences spéciales et des méthodes de travail pragmatiques.

## II. COOPÉRATION DU COMITÉ AVEC LES MILIEUX D'AFFAIRES

7. À sa cinquante-huitième session, en septembre 1997, le Comité des établissements humains de la CEE a créé un réseau consultatif composé de représentants du secteur privé (banques, consultants, associations de logement). Le mandat du réseau consultatif a été approuvé par le Comité (ECE/HBP/104, annexe II). Afin de préserver son objectivité et de concilier les intérêts du secteur public et ceux du secteur privé, le Comité et son bureau travaillent en liaison étroite avec le réseau consultatif. Les membres du réseau consultatif se réunissent à l'occasion des réunions du Comité et de son bureau. Toutes les propositions du réseau consultatif sont soumises à l'approbation du Comité et de son bureau. Le réseau consultatif présente régulièrement ses notes d'information au Comité (HBP/1998/5).

8. Le Comité a déjà tiré profit de sa coopération avec les milieux d'affaires dans des projets tels que les monographies nationales du secteur du logement (consultants privés, Norvège), les études de cas (promoteurs de nouveaux logements, Slovaquie) et l'organisation d'un atelier sur la privatisation du logement en Pologne (Cooperative Housing Foundation (CHF), États-Unis). La CHF et la Fondation estonienne pour le logement ont financé la participation de quelques experts nationaux à cet atelier.

9. Le réseau consultatif, en collaboration avec la délégation du Royaume-Uni, prépare actuellement la Conférence sur le partenariat entre secteur public et secteur privé pour le développement des établissements humains qui se tiendra à Manchester (Royaume-Uni) les 6 et 7 novembre 1999. Son but est d'étudier la pratique actuelle en matière de partenariat public/privé pour la construction de logements et la rénovation urbaine, notamment dans les pays en transition. La Conférence devrait aussi formuler des recommandations à l'intention du Comité des établissements humains sur le renforcement de ses relations avec les milieux d'affaires.

## III. THÈMES DE DISCUSSION

10. Les délégations sont invitées à :

- a) Évaluer la coopération du Comité avec le secteur privé;
- b) Déterminer les besoins de coopération, les obstacles et les difficultés (règles bureaucratiques, absence d'un langage commun, intérêts divergents, etc.);
- c) Chercher comment surmonter ces obstacles et définir des domaines et des méthodes de coopération pour l'avenir;
- d) Étudier comment promouvoir la participation du secteur privé au développement des établissements humains dans les pays en transition;
- e) Tirer des conclusions pour les soumettre à la Commission et définir les mesures immédiates à prendre pour renforcer la coopération avec les milieux d'affaires.

-----